

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

940

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **3 février** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Cinq (5) personnes étaient présentes dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-02-019

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2019 et de la séance ordinaire du 6 janvier 2020
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois de janvier 2020

Affaires courantes

6. Contrat de services de consultation juridique forfaitaire

Administration générale

7. Demande d'aide financière / Fonds Agriesprit
8. Adoption du règlement de taxation 2019-10
9. Adoption du projet de règlement sur la tarification des biens et des services 2019-11
10. Dépôt du *Rapport sur la gestion contractuelle 2019*

Aménagement du territoire

11. Adoption du projet de règlement 2020-01 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007
12. Adoption du projet de règlement 2020-02 modifiant le Règlement de zonage 03-2007

Travaux publics

Sécurité publique

13. Collecte des besoins de la collectivité - SQ

Loisirs, culture et famille

14. Autorisation de présenter une demande au Programme de reboisement social / Arbre évolution
15. Divers
16. Période de questions

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

941

17. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire de 19h30 du 3 février 2020.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 DÉCEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2020

RÉSOLUTION 2020-02-020

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil du 19 décembre 2019 et de la séance ordinaire du conseil du 6 janvier 2020.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

RÉSOLUTION 2020-02-021

Aucun comité de travail ne s'est réuni au cours du mois de janvier 2020.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2020

RÉSOLUTION 2020-02-022

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de janvier 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	81 347,25 \$
Rémunération nette (employés et élus)	12 212,10 \$
Total dépenses	93 559,35 \$

6. CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTATION JURIDIQUE FORFAITAIRE

RÉSOLUTION 2020-02-023

ATTENDU l'offre de services présentée par Me Patrick Beauchemin, de l'étude MORENCY, société d'avocats S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU QUE Me Beauchemin est le procureur à la cour municipal qui défend nos dossiers;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter l'offre de service de consultation juridique forfaitaire proposée par l'étude Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L, pour un montant annuel de 900\$ plus déboursés et taxes applicables;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

942

- que ce contrat se renouvellera d'année en année en appliquant une augmentation annuelle de 2%, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties;
- que pour l'année 2020, le montant soit réduit à 825\$ afin de tenir compte de la date de confirmation de l'offre de services.

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS AGRIESPRIT

RÉSOLUTION 2020-02-024

ATTENDU QUE la Municipalité possède plusieurs bâtiments municipaux qui nécessitent de l'entretien constant et parfois des rénovations plus coûteuses;

ATTENDU QUE le système électrique de la grande salle du centre communautaire serait à mettre à jour dû aux constantes problématiques encourus lors des locations de la salle;

ATTENDU QUE le problème du système électrique a notamment été soulevé par le comité des loisirs comme étant un irritant notable pour la tenue de leurs activités;

ATTENDU QUE pour assurer la pérennité des activités sociales et culturelles ayant lieu au centre communautaire, la Municipalité se doit de réaliser des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité planifie aussi remettre au goût du jour le chalet des loisirs pour les locataires, tel que la Maison des jeunes;

ATTENDU QUE l'ensemble de ses travaux permettra d'améliorer la vie des gens qui vivent dans la collectivité de la Municipalité tout en contribuant à son développement durable en assurant la continuité des services collectifs;

ATTENDU QUE ce projet concorde avec l'objectif poursuivi par le Fonds Agriesprit et que la Municipalité juge judicieux de déposer une demande d'aide financière pour appuyer son projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise le dépôt d'un projet de rénovation et de réfection d'éléments aux bâtiments municipaux, tel le centre communautaire et le chalet des loisirs, dans le cadre du Fonds Agriesprit en 2020;
- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun à payer sa part des coûts excédent le montant d'aide financière accordée, si la situation se présente, et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- Que la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun désigne monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-10 SUR LA TAXATION

RÉSOLUTION 2020-02-025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2020;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

943

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement 2019-10 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Boues : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques.

Chalet : bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Fosse septique : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

Résidence : bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Vidange : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxe de trente-quatre sous et un dixième (0,341 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « POLICE »

Qu'une taxe de huit sous et trois dixièmes (0,083 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « VOIRIE LOCALE »

Qu'une taxe de vingt-six sous et neuf dixièmes (0,269 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la voirie locale.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

944

ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « DÉVELOPPEMENT »

Qu'une taxe d'un sou et deux dixièmes (0,012 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant le développement.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LE FONCTIONNEMENT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une taxe spéciale d'un sou et cinq dixièmes (0,015 \$) par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées et 10% des frais de fonctionnement.

ARTICLE 8 TAXES DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à deux cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quatre sous (225,84 \$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain des rues Principale, de l'Église et Guérard selon les dépenses engagées relativement aux travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Terrain vacant desservi	1 unité
E	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

ARTICLE 9 TAXES DE SECTEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à deux cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (254,97 \$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain représentant les dépenses prévues de fonctionnement relativement à la collecte et à l'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

Malgré ce qui précède, pour tous les nouveaux branchements (nouvelles constructions), cette taxe de secteur sera exigible en fonction du prorata des mois à écouler pendant l'exercice financier.

ARTICLE 10 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'une compensation de soixante-dix-sept dollars et cinquante sous (77,50 \$)* soit imposée sur toute résidence non desservie par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

945

Qu'une compensation de trente-huit dollars et soixante-quinze sous (38,75 \$)* soit imposée sur tout chalet habité de façon saisonnière et non desservi par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

*Le coût est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière.

ARTICLE 11 SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES, D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET DE RÉCUPÉRATION

Qu'une compensation de cent quarante-neuf dollars et quarante-deux sous (149,42 \$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de quatre-vingt-quinze dollars et soixante-trois sous (95,63 \$) soit imposée et prélevée à tous les chalets à desservir de la municipalité utilisés de façon saisonnière, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire, de récupération et la quote-part d'environnement.

Qu'une compensation de cent quarante-neuf dollars et quarante-deux sous (149,42 \$) soit imposée et prélevée pour tout bac à ordures supplémentaire pour les résidents, les commerces, les fermes, etc., représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de vingt-trois dollars et soixante-dix-huit sous (23,78 \$) la verge cube soit imposée et prélevée pour tout conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service d'enfouissement sanitaire.

Qu'une compensation de quatre-vingt-seize dollars et cinquante-un sous (96,51 \$) soit imposée pour chaque conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service de cueillette et de récupération.

ARTICLE 12 PROGRAMME DE PRÊT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le remboursement du prêt se fera conformément à l'article 9 du règlement 2018-10 « *Règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques* ». Le taux d'intérêt applicable pour ce prêt pour l'année 2020 sera de 2,61%.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour les comptes impayés est fixé à 1% par mois.

ARTICLE 14 RÔLE DE PERCEPTION

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2020 et à percevoir les sommes requises. De plus, ces taxes seront prélevées en cinq (5) versements le 30 mars, 30 mai, 30 juillet, le 30 septembre et finalement le 30 novembre.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

946

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-11 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES

RÉSOLUTION 2020-02-026

ATTENDU QUE la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Gaston l'Heureux à la séance du conseil du 4 novembre 2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2019-11 et qu'il soit statué et ordonné par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 3 TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Les tarifs applicables par la Municipalité sont ceux apparaissant en annexe au présent règlement et en font partie intégrante.

ARTICLE 4 APPLICATION DES TAXES À LA CONSOMMATION

La taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q) sont incluses aux tarifs de l'annexe à moins d'avis contraire.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'indication contraire au présent règlement ou tout autre règlement de la Municipalité, sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

Dans le cas où la Municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, services et des activités de la Municipalité, après échéance, porte intérêt au taux de douze pourcents (12%) par année. Ce montant s'applique sur le montant du paiement exigible qui n'a pas été effectué dans le délai prévu.

ARTICLE 6 RESPONSABLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la coordonnatrice administrative sont responsables pour faire appliquer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de cette déterminée par le présent règlement.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

947

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 février 2020.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE

BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS	PRIX ET SPÉCIFICITÉS
Administration¹	
Photocopies	0,40\$ / page en noir et blanc 0,50\$ / page en couleur
Certificat de documentation	5,00\$
Chèque sans provision	25,00\$
Confirmation d'évaluation et de taxes	Gratuit pour résidents et 5,00\$ pour entreprises
Rapport d'évènement ou d'accident	16,25\$
Rapport financier	3,25\$
Plan général des rues ou tout autre plan	4,00\$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,48\$ / unité d'évaluation
Copie d'un règlement municipal	0,40\$ / par page, maximum 35,00\$
Reproduction de la liste des contribuables, citoyens, électeurs ou personnes habiles à voter	0,01\$ / nom
Page dactylographiée ou manuscrite	4,00\$ / page
Publicité pour le journal municipal *Les prix sont doublés pour les non-résidents de la Municipalité*	15,00\$* / carte d'affaire 20,00\$* / quart de page (1/4) 25,00\$* / demi-page (1/2) 40,00\$* / page complète
Livre du centenaire de la Municipalité	25,00\$
Voirie	
Bacs de vidange et de recyclage	110,00\$
Bac de compost	35,00\$
Bac récupérateur d'eau de pluie	35,00\$
Pancarte indicateur de puits	30,00\$
Domage causé à la propriété de la municipalité	Coûts réels + 15% de frais d'administration
Perte ou détérioration de matériel	Coûts réels + 15% de frais d'administration
Location	
Salle communautaire	172,46\$
Salle de classe	86,23\$
Chalet des loisirs	86,23\$
Gazébo	86,23\$
Tables et chaises	Gratuit
Échafauds	Gratuit
Autres	
Licence pour chien	10,00\$ / année
Remplacement d'une licence pour chien	5,00\$
Licence pour chien-guide	Gratuit
Frais de capture et de pension d'animal errant	15,00\$ / jour
Permis de brûlage	Gratuit
Demande d'inclusion ou d'exclusion à la CPTAQ	200,00\$

¹ Pour les éléments concernés, les tarifs sont ceux inscrits dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.*

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

948

10. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2019

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

11. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2020-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 02-2007

RÉSOLUTION 2020-02-027

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 02-2007 intitulé *Plan d'urbanisme* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'autoriser les loisirs intérieurs tel une galerie d'art dans l'affectation mixte locale;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dument donné par résolution à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 2 mars 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de Règlement 2020-01 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007 tel que présenté et qu'il soit statué et ordonné par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau des usages autorisés par aire d'affectation est modifié de sorte à autoriser l'usage « loisir intérieur » dans l'affectation mixte locale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 février 2020.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

12. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

RÉSOLUTION 2020-02-028

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

949

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'autoriser sous certaines conditions l'implantation de maisons de tourisms sur certaines parties du territoire et pour autoriser les galeries d'art dans la zone CA-1;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dument donné par résolution à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 2 mars 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de Règlement 2020-02 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 tel que présenté et qu'il soit statué et ordonné par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.5 *Terminologie* est modifié par l'ajout, à la suite du terme « Maison d'habitation » de la définition suivante :

« Maison de tourisme : Résidence unifamiliale isolée dédié à être louée à des fins touristiques sur une période de moins de douze (12) mois. Par opposition au gîte touristique, l'opération d'une maison de tourisme n'implique par la présence d'un propriétaire occupant lors de sa location pour un séjour touristique. »

ARTICLE 3

L'article 5.2 *Normes relatives aux usages complémentaires à l'habitation* est modifié par l'ajout du sous-article 5.2.8 *Les maisons de tourisme* :

« 5.2.8 Les maisons de tourisme

Les maisons de tourisme sont autorisées dans toute résidence unifamiliale isolée sous respect des dispositions règlementaires applicables, par exemple et à titre indicatif seulement, les dispositions concernant les nuisances dans le *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)*.

ARTICLE 4

La grille de spécifications de la zone CA-1 est modifié afin d'autoriser la classe d'usage 61 – *Loisir intérieur* annoté (8) et en ajoutant la note 8 suivante :

Seuls les usages 611 – *Activités culturelles* sont permises.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 février 2020.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

950

13. COLLECTE DES BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ – SURÊTÉ DU QUÉBEC

RÉSOLUTION 2020-02-029

ATTENDU QUE le bureau de la Sûreté du Québec (SQ) de la MRC de Lotbinière a adressé une lettre à la Municipalité le 29 janvier 2020 afin de collecter les besoins spécifiques concernant leurs services pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité possède les mêmes enjeux que ceux signalés en 2019, soit l'excès de vitesse sur les routes, particulièrement dans le village et la rue du Boisé où il y a plus de jeunes enfants;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de répondre à la SQ en réitérant les enjeux de 2019.

14. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL / ARBRE ÉVOLUTION

RÉSOLUTION 2020-02-030

ATTENDU QUE la Municipalité a toujours pour objectif d'offrir le meilleur milieu de vie pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour projet de verdir la bande de protection du parc industriel afin de créer une zone tampon végétale;

ATTENDU QUE ce projet vise répondre à différents objectifs de développement durable, tant pour l'aspect social en créant un mur végétale pour contenir le son des activités du parc industriel, et l'aspect environnementale pour le verdissement d'une zone municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a tout intérêt à bénéficier d'un support financier et professionnel pour la réalisation de ce projet et que le *Programme de reboisement social* offert par Arbre Évolution répond à tout point à ce besoin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise le dépôt d'un projet de reboisement social dans la zone tampon de protection du parc industriel;
- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun à préserver pour une durée minimale de cinquante (50) ans la zone visée par le projet afin de s'assurer que les arbres pourront y grandir en toute sécurité ;
- Que la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun désigne monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

15. DIVERS – DEMANDE D'UN DON DANS LE CADRE DE LA DYSTROMARCHE CENTRE-DU-QUÉBEC / CHAUDIÈRE-APPALACHES

RÉSOLUTION 2020-02-031

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite ou de don pour soutenir les 3 500 personnes qui sont atteintes de dystrophie musculaire au Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour habitude de participer financièrement à ce genre de demande;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

951

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer à un don de 50,00\$ dans le cadre de la Dystromarche Centre-du-Québec / Chaudière-Appalaches.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande si une rencontre du comité de liaison Motocross est prévue prochainement. Le directeur général M. Mathieu Roy, informe qu'il a discuté avec M. Hubert Rousseau la semaine dernière et qu'il devrait y avoir une requête fait par sa part au courant du mois de février, qui nécessitera une rencontre du comité. Donc on peut s'attendre à une rencontre fin février ou début du mois de mars 2020.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2020-02-032

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h04.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier